

Nos réf. : CB/DIA

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES DECISIONS DU MAIRE**

## 2025.65 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Saint Michel

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Lussane Guibert, domicilié 5 rue Pierre Berçot, 25130 Villers le Lac, reçue en mairie le 25 août 2025, portant sur un bien situé 13 rue Saint Michel, cadastré AD 89 d'une superficie de 6 a 93 ca, et dont le prix de vente demandé est de 320 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue Saint Michel ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

<u>Article 2</u>: La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 5 septembre 2025

<del>Le M</del>aire, Régis LIGIPR

Accusé réception Préfecture le 9 septembre 2025 Publié sur le site internet le 9 septembre 2025